

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N^{os} 486 à 495

présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 4

À l'alinéa 4, après la référence :

« L. 2323-4 »

insérer les mots :

« , et pour autant que la consultation ait été loyalement menée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	486	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	487	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	488	de	M.	François ASENSI
Adt n°	489	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	490	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	491	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	492	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	493	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	494	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	495	de	M.	André CHASSAIGNE